

# COMPARATIF DES AIDES 2023 POUR INVESTIR DANS DU MATÉRIEL PPAM

La Région Auvergne-Rhône-Alpes et FranceAgriMer proposent 4 dispositifs d'aide, sous forme d'appel à candidature (AAC) pour les producteurs de PPAM et plus largement les entreprises de la filière.

	FEADER 2023-2027 RÉGION AURA	FRANCEAGRIMER		
		AIDE À LA PRODUCTION	AIDE 1 <sup>ÈRE</sup> TRANSFORMATION & COMMERCIALISATION	AIDE POUR LES DISTILLATEURS
SITE INTERNET	<a href="#">Visiter la page de l'AAC</a>	<a href="#">Visiter la page de l'AAC</a>	<a href="#">Visiter la page de l'AAC</a>	<a href="#">Visiter la page de l'AAC</a>
PORTÉE DE L'AAC	Régionale	Nationale	Nationale	Nationale
ÉLIGIBLES	Agriculteurs actifs (individuel ou GAEC), y compris stations d'expé, cotisants solidaires et entreprises de travaux agricoles.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Entreprises agricoles produisant des PPAM, quelle que soit leur forme juridique.</li> <li>• CUMA</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Entreprises agricoles transformant et/ou commercialisant des PPAM, quelle que soit leur forme juridique.</li> <li>• CUMA, coopératives, SICA...</li> </ul>	PME actives dans la distillation des PPAM, en France métropolitaine
NON-ÉLIGIBLES	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Entreprises en difficulté</li> <li>• CUMA</li> </ul>	Entreprises en difficulté	Entreprises en difficulté	/
MATÉRIELS ÉLIGIBLES	Matériels permettant de limiter la pression (phytos, engrais) sur l'environnement (bineuses, broyeurs inter-rangs, ...) Cf. liste des pages 3 à 5 de l'AAC.	Matériels servant à la production de PPAM (matériel de pépinière, planteuse, bineuses, broyeurs inter-rangs, récolteuses, ...) Cf. liste en page 7 de l'AAC, avec matériels prioritaires.	Matériels servant à la 1 <sup>ère</sup> transformation des PPAM en vue de leur commercialisation en vrac (certains matériels pour séchoir, matériels pour lavage, battage, triage, dépoussiérage, ...) Cf. liste en page 7 de l'AAC, avec matériels prioritaires.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Création ou modernisation de distillerie (acquisition et mise en place)</li> <li>• Appareilles de mesure et de régulation (débitmètre vapeur...)</li> <li>• Distillerie mobile</li> </ul>
MATÉRIEL D'OCCASION	Éligible si 1 <sup>ère</sup> main, si matériel n'ayant pas déjà été aidé dans les 5 dernières années et si prix < au prix de vente du neuf. Attestation à remplir par le vendeur.	Non-éligible	Non-éligible	Non-éligible
PLANCHER DES DÉPENSE ÉLIGIBLE	5 000€ HT	500€ HT	Sans plancher	Sans plancher
PLAFOND DE DÉPENSE ÉLIGIBLE	50 000€ HT (Transparence GAEC limité à 2)	85 000€	85 000€	85 000€
PLAFOND D'AIDE PAR DOSSIER	50 000 € x taux d'aide (x2 si GAEC) soit 20 000€ (ou 40 000 € si GAEC)	20 000 € cumulé sur les demandes des 3 dernières années	20 000 € cumulé sur les demandes des 3 dernières années	20 000 € cumulé sur les demandes des 3 dernières années
TAUX D'AIDE	25 % + 5 % si nouvel installé (< 5 ans) + 10 % si matériels de suppression de l'utilisation des produits phyto (cf. liste) (Il n'y a plus de majoration AB ni de majoration zone de montagne, mais cela rapporte des points en plus)	40% de 500 à 15 000€ HT 20% entre 15 000 € et 85 000 € HT	40% de 500 à 15 000€ HT 20% entre 15 000 € et 85 000 € HT	40% de 500 à 15 000€ HT 20% entre 15 000 € et 85 000 € HT
SÉLECTION DES DOSSIERS	Cf. page 8 de l'AAC note mini 15 – note maxi 100 – note éliminatoire 29	Cf. objectifs de l'AAC en page 2 et grille de sélection des dossiers en page 8	Cf. objectifs de l'AAC en page 3 et grille de sélection des dossiers en page 8	Cf. objectifs de l'AAC en page 3 et grille de sélection des dossiers en page 7
MODALITÉS DE DÉPÔT	<ul style="list-style-type: none"> <li>• En ligne sur le site de la Région instruction des demandes au fil de l'eau sur la période 2023-2027</li> <li>Vote à chaque commission parlementaire à la Région</li> <li>• 3 projets maximum par porteur sur l'ensemble de la programmation (2023-2027)</li> </ul>	Avant le 30 avril 2023 <ul style="list-style-type: none"> <li>• Soit par mail: Dnvolf.aides@franceagrimer.fr</li> <li>• Soit par courrier à FranceAgriMer, antenne de Volx</li> </ul>	Au plus tard le 1 <sup>er</sup> mai 2023 <ul style="list-style-type: none"> <li>• Soit par mail: Dnvolf.aides@franceagrimer.fr</li> <li>• Soit par courrier à FranceAgriMer, antenne de Volx</li> </ul>	Au plus tard le 1 <sup>er</sup> mai 2023 <ul style="list-style-type: none"> <li>• Soit par mail: Dnvolf.aides@franceagrimer.fr</li> <li>• Soit par courrier à FranceAgriMer, antenne de Volx</li> </ul>
COMMENTAIRES	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aide à privilégier si achat de matériels d'occasion</li> <li>• Récolteuses non-éligibles</li> </ul>	Récolteuses éligibles et prioritaires pour les plantes aromatiques ou médicinales (mais pas les plantes à parfum)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• AAC spécial pour matériels spécifiques de 1<sup>ère</sup> transformation des plantes (séchage, macération huileuse, ...)</li> <li>• Tout matériel de 2<sup>ème</sup> transformation n'est pas éligible</li> </ul>	AAC spécial pour les distillateurs ou ceux qui veulent investir dans la distillation

## VOS CONTACTS

**Cédric Yvin**  
Conseiller PPAM  
06 27 61 31 55  
cedric.yvin@drome.chambagri.fr

**Pierre Battail**  
Conseiller PPAM  
06 20 56 66 22  
pierre.battail@drome.chambagri.fr



**CHAMBRE  
D'AGRICULTURE  
DRÔME**